



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 6 **Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire à signer les conventions de subventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "50 000 arbres"**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents	35	Numéro : 094-219400686-20240926- lmc11922-DE-1-1
Membres excusés et représentés	13	Date réception : 30 septembre 2024
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 35, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 6

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire à signer les conventions de subventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "50 000 arbres"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan « 50 000 arbres » adopté le 18 octobre 2021 par le Département du Val-de-Marne qui vise la plantation de 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire d'ici à 2028,

VU que ce plan prévoit dans son axe 2 d'accompagner les initiatives territoriales et d'associer les acteurs locaux, afin de mener une action coordonnée et cohérente en termes de plantation et de protection de la couverture arborée du territoire,

VU la délibération du 04 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Département du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « 50 000 arbres »,

VU la délibération du 27 juin 2024 adoptant le plan de l'arbre en ville 2024-2030, considérant que les arbres jouent un rôle crucial en milieu urbain en offrant de l'ombre, en réduisant les îlots de chaleur et en améliorant la qualité de l'air,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT, le dépôt des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du dispositif « 50 000 arbres » auprès du Département du Val-de-Marne 27 juin 2024,

CONSIDERANT, que le dispositif « 50 000 arbres » s'inscrit dans la volonté de la Ville de répondre aux défis climatiques actuels, notamment en contribuant à la lutte contre la hausse des températures et la perte de biodiversité,

CONSIDERANT que la ville, dans le cadre du déploiement de la stratégie « Saint-Maur ville durable » adoptée en Conseil Municipal le 29 septembre 2022, met en œuvre un programme de renaturation et de désimperméabilisation de son espace public sur l'année 2024 portant notamment sur la déminéralisation.

Le Département a conçu le dispositif de subvention « 50 000 arbres » dédié aux 47 communes et aux 3 établissements publics territoriaux du Val-de-Marne. Ce dispositif est complémentaire aux dispositifs de subventionnement existants. Il vise à encourager la plantation d'arbres supplémentaires sur le foncier communal et intercommunal, en accord avec des objectifs structurants :

- Assurer des plantations durables et de qualité,
- Préserver et favoriser la biodiversité,

N° 6

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire à signer les conventions de subventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "50 000 arbres"

- Susciter des plantations sur l'ensemble du territoire,
- Encourager l'association du public,
- Sensibiliser aux enjeux climatiques et de biodiversité.

La part d'investissement des futurs travaux de renaturation et désimperméabilisation initiés par la ville de Saint-Maur dans ses programmes 2024 entre dans le dispositif du Département, et notamment pour ses projets d'investissement :

- De naturation de la place de Molènes,
- De désimperméabilisation des trottoirs avec création ou renforcement de la trame arborée existante (avenue Galliéni entre Auguste Marin et Godefroy Cavaignac, rue du Dauphiné entre Savoie et Normandie, rue de Normandie et Maréchal Lyautey),
- De désimperméabilisation de ses grands carrefours viaires (Condé/Gabriel Péri/Brossolette, Gabriel Péri/de Lattre de Tassigny/Tourelle et Andrée/Francis Berthier).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les conventions de subventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « 50 000 arbres ».

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

~~Document officiel~~
Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Pierre-Michel DELECROIX

N° 6

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire à signer les conventions de subventions avec le Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "50 000 arbres"

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.